



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le **24/06/2025**

Berger
Levillout

ID : 013-211301049-20250619-AM2025_246-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-246

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FETES DU GRAND VALLAT ET DE BOUMANDARIEL QUI AURONT LIEU DU VENDREDI 4 JUILLET AU DIMANCHE 6 JUILLET 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants

VU l'article 417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L 325-3, et R 325-1 et suivant du Code de la Route

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article, L 1311-12

VU la demande formulée par Madame [REDACTED] en sa qualité de Présidente de l'Association du Grand Vallat et de Boumandariel (ARGVB), relative à l'organisation des fêtes du Grand Vallat et de Boumandariel.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et préserver la sécurité durant les fêtes du Grand Vallat et de Boumandariel

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrées.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association des résidents du Grand Vallat et de Boumandariel (ARGVB) domiciliée au N°45 de l'Avenue des Chênes 13960 Sausset-les-Pins est autorisée à organiser la fête du Grand Vallat et de Boumandariel.

Celle-ci se déroulera du vendredi 04 juillet 2025 à compter de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 01h00.

ARTICLE 2 : Le vendredi 4 juillet 2025 ouverture des festivités de l'Association des Résidents du Grand Vallat et Boumandariel, organisation d'un repas, animation en soirée jusqu'au dimanche 06 juillet à 01h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement sera interdit à tous les véhicules durant la manifestation sus visée sur la totalité de la place de L'horloge à partir du vendredi 4 juillet 2025 de 08h00 jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 02h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 24/06/2025

Berger
Levillout

ID : 013-211301049-20250619-AM2025_246-AR

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le lieu public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La sécurisation de l'accès à l'animation et de la place de l'horloge se feront par la présence de véhicules et de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Pour le Maire en poche